


DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 034-263400376-20220729-DEL22_07_20_11-DE

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

C.C.A.S
DE
MARSEILLAN

L'an **deux mille vingt-deux** et le **20 juillet**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **monsieur Yves MICHEL, Président**.

Del 22-11

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, E. DEVANLAY, D. SAUVADE

Absents : R. AHULLO, S. MARTI,

Mandant

C. PROUTEAU

Mandataires

G.REQUENA

Objet :

Convention
EPICERIE SOCIALE
l'Escale de Terrisse
2022/2023

Dans le cadre du partenariat avec l'association « L'ESCALE DE TERRISSE », il convient de renouveler la convention pour l'année 2022/2023.

En accord avec la présidente de l'épicerie sociale, il est proposé l'orientation de la population marseillanaise vers « l'Escale de Terrisse » du 31 Août 2022 au 15 juin 2023, pendant, la fermeture et l'ouverture des Restos du Cœur, dès lors de refus de remise de colis aux personnes hors critères et/ou en complément des distributions où il est constaté, parfois, une distribution de colis alimentaires insuffisante.

Il est proposé au conseil d'administration :

D'approuver la convention 2022/2023 telle que présentée,

De donner délégation de signature au Président ou son représentant à signer ladite convention et tout justificatif se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de monsieur le Président

DELIBERE

A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec l'épicerie sociale « L'Escale de Terrisse » de la Ville d'Agde pour la période du 31 août 2022 au 15 juin 2023,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce se rapportant au présent dossier.

*Et ont les membres présents
Signé au registre
Pour Copie Conforme
Le Président du CCAS
Yves MICHEL*

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du.....

